

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID : 074-217400704-20240109-D2024_06-02



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2024 - 06

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	16
Conseillers votants :	22
Dont six pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 05 janvier 2024

**OBJET : CRÉATION DE POSTES
NON PERMANENTS SUITE A
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ OU SAISONNIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

**PRESENTS : TRONCHON J. de PROYART
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
FICHARD B. ARNOUX. R. CHANTELOT C.
PLEYNET J.P. CHEVRON F. DIANA C.
RACINE FREIXENET M. CORNU C.
MATTERA A. CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : MEYRIER M. « pouvoir à
PLEYNET J.P. » STUBERT B. « pouvoir à
MORIAUD P. » DENERVAUD M. « pouvoir
à de PROYART A. » BILLARD G.
QUERNEC GARIN C. « pouvoir à
MATTERA A. » GEROUDET A. « pouvoir à
FICHARD B. » CHANTELOT L. « pouvoir à
CHANTELOT C. »**

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2024 dans les services techniques et police rurale.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le



cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

– à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois sont classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération est déterminée selon l'indice majoré de rémunération 366.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018/97 du 11 décembre 2018 n'est pas applicable.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Madame le Maire ;

MODIFIE le tableau des emplois ;

DECIDE d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants ;

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

François MORAND

Le maire

Pascale MORIAUD

